Image not found or type unknown

Restitution caution lors du départ d'un locataire

Par **mod44**, le **07/11/2018** à **11:13**

Depuis le 01 Décembre 2016 je loue une maison qui à été rénovée , nous avons signé un bail avec un couple recomposée , l'un deux nous à émis un chèque de caution du montant d'un loyer .
Aujourd'hui le couple s'est séparé , celui qui avait émis le chèque de caution garde le logement .
Celui qui quitte le logement me demande la moitié de la caution , mais la personne qui reste n'est pas d'accord .
Que dois-je faire ? Rendre la moitié de la caution à la personne qui a quitté le logement ou la rendre à celui qui a émis le chèque le jour ou il quittera le logement ?
Merci pour vos réponses .

Par **janus2fr**, le **07/11/2018** à **13:24**

Bonjour,
Dans le cas d'un bail unique à plusieurs preneurs, le dépôt de garantie concerne le bail en lui-même, pas les preneurs. Peu importe celui qui a rédigé le chèque.
Vous n'avez pas à rendre le dépôt de garantie tant que le bail perdure. Si un des preneurs donne congé, le problème de dépôt de garantie se règle entre les preneurs, vous n'êtes pas concerné.
Vous rendrez (ou pas !) le dépôt de garantie lors de la résiliation définitive du bail, donc lorsque le dernier preneur donnera congé...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés